

EXECUTIFS — EXECUTIEVEN

VLAAMSE GEMEENSCHAP — COMMUNAUTE FLAMANDE

MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

N. 93 — 2095 (93 — 1895)

23 JUNI 1993. — Decreet houdende aanvulling met een artikel 88 van de wet van 29 maart 1962 houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en de stedenbouw

In het *Belgisch Staatsblad* nr. 162 van 12 augustus 1993 moet op bl. 17993 de titel van het decreet gelezen worden als hierboven.

TRADUCTION

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE

F. 93 — 2095 (93 — 1895)

23 JUNI 1993. — Décret complétant par un article 88 de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Au *Moniteur belge* n° 162 du 12 août 1993, à la p. 17993, texte néerlandais, il y a lieu de lire le titre du décret comme suit : « Decreet houdende aanvulling met een artikel 88 van de wet van 29 maart 1962 houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en de stedenbouw ».

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

F. 93 — 2096

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

15 JUILLET 1991. — Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant l'annexe de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 novembre 1988 portant création de la Cellule Permanente Education pour la Santé et relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'éducation pour la santé ainsi qu'au subventionnement de programmes d'action ou de recherche en éducation pour la santé

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 novembre 1988 portant création de la Cellule Permanente Education pour la Santé et relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'éducation pour la santé ainsi qu'au subventionnement de programmes d'action ou de recherche en éducation pour la santé;

Vu les avis de la Cellule Education pour la Santé des 8 mars 1991 et 12 avril 1991;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le 17 juin 1991,

Arrête :

Article unique. L'annexe de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 novembre 1988 portant création de la Cellule Permanente Education pour la Santé et relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'éducation pour la santé ainsi qu'au subventionnement de programmes d'action ou de recherche en éducation pour la santé est complétée comme suit :

* La Fondation contre les Affections Respiratoires et pour l'Education pour la Santé avec pour mission d'assurer le « Service de lutte contre le tabagisme ». Celui-ci aura notamment pour mission de :

- favoriser la coordination entre groupes et/ou personnes et notamment les Centres d'Aide aux Fumeurs travaillant dans le domaine de la lutte contre le tabagisme en Communauté française de Belgique;
- en collaboration avec les services communautaires spécialisés en communication et en méthodologie, mettre à la disposition des intervenants des modules pédagogiques et du matériel — affiches, brochures et manuels, cassettes, collections de diapositives - de prévention du tabagisme adaptés aux différents publics cibles;
- collaborer avec le service « Banque de données » et le « Service de documentation » pour recueillir et diffuser les données et documents spécialisés;
- organiser dans le milieu scolaire la campagne annuelle de sensibilisation aux méfaits et dangers de l'usage du tabac prévue par l'arrêté du 2 décembre 1982;
- poursuivre un programme permanent de formation du corps médical et des autres professionnels de la santé aux techniques du sevrage tabagique;
- collaborer avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance dans la lutte contre le tabagisme passif au moyen d'une aide spécifique aux futurs et jeunes parents.

Le budget de ce service est imputé au budget global de la Fares.

* Les Femmes prévoyantes socialistes avec pour mission la gestion du « Service Santé mentale — Stress et Corps ».

Celui-ci aura notamment pour mission de :

- recueillir et diffuser des programmes, des documents ou des données documentaires, sociologiques, épidémiologiques, économiques, utiles en éducation pour la santé;
- offrir une aide méthodologique;
- mettre à la disposition des intervenants locaux des méthodes, programmes ou modules pédagogiques;
- favoriser la concertation thématique;
- tenir à jour des fichiers de structure ou personnes-relais.

* Vie féminine avec pour mission d'assurer la gestion d'un service de « Formation et distribution d'outils de formation à destination des femmes du milieu populaire, dans le but de les sensibiliser et de les aider dans leur rôle d'acteur de santé familiale ».